

12 janvier 2011

Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

La Maison des arts du Grütli, propriété de la Ville de Genève, a été inaugurée en 1989, après transformation de l'ancienne école du Grütli. Le nouveau complexe comprend notamment deux salles de cinéma, l'une de 200 places, la seconde de 70 places. Ces deux salles ont été mises à la disposition du Centre d'animation cinématographique Voltaire, dirigé alors par M. Rui Nogueira et M^{me} Nicoletta Zalaffi.

Fondé au début des années 1970 par MM. Claude Richardet et François Roulet, le Centre d'animation cinématographique Voltaire (CAC-Voltaire) est une association culturelle à but non lucratif, subventionnée par la Ville et l'Etat de Genève, dont la mission est la défense et la promotion d'un cinéma de qualité. La programmation du CAC-Voltaire est articulée entre la présentation de cycles thématiques, la focalisation autour d'un auteur ou d'un acteur et la programmation d'une demi-douzaine de festivals soutenus par la Ville et l'Etat. Elle inclut également l'organisation de séminaires, de rencontres, de conférences.

En janvier 2009, une convention de subventionnement a été signée entre la Ville, le Canton et l'association du CAC-Voltaire. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2010, date à laquelle M. Nogueira, actuel directeur du CAC-Voltaire, prendra sa retraite. Dans cette perspective, une mise au concours publique a été faite au printemps 2010, conformément à ce que prévoyait la convention.

Suite à l'appel à projets lancé conjointement par la Ville et l'Etat de Genève, une commission de préavis, composée de professionnels et de représentants des deux collectivités publiques, a examiné 11 dossiers de candidature. Au terme de ses travaux, elle a été unanime à recommander le projet proposé par l'association Fonction: Cinéma en collaboration avec M. Edouard Waintrop.

Le projet retenu vise à proposer au public genevois l'accès aux œuvres d'une grande valeur patrimoniale aussi bien qu'à des films inédits. Il compte aussi resserrer les liens avec d'autres structures locales ou romandes, aux missions concordantes, ainsi qu'avec des festivals afin de créer un nouveau réseau de compétences et de services.

L'Etat et la Ville de Genève, représentés respectivement par MM. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, ont nommé M. Edouard Waitrop à la direction des deux salles de cinéma du Grütli. M. Waitrop entrera en fonction le 1^{er} avril 2011.

Exposé des motifs

Une nouvelle fondation a été créée pour assurer la mise en œuvre du projet culturel. Intitulée «Fondation des cinémas du Grütli», elle remplacera l'association du CAC-Voltaire, laquelle cessera ses activités. Le conseil de la nouvelle fondation sera composé d'experts issus du milieu cinématographique et de représentants de la Ville et de l'Etat de Genève.

Il ressort des travaux déjà réalisés et des discussions préliminaires qu'un capital de 10 000 francs devra être constitué pour doter la fondation. La moitié de ce capital sera apporté par la Ville de Genève, soit 5000 francs, et l'autre moitié par l'Etat de Genève.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation des cinémas du Grütli.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2013.